



Confort Habitation Flex - Pertes indirectes

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, **nous** majorons à concurrence de 10% l'indemnité hors TVA qui est contractuellement due après déduction éventuelle de la franchise, en compensation des frais exposés à la suite d'un **sinistre**, tels que les frais de téléphone, de timbre, de déplacement, etc.

Nous ne majorons pas les indemnités afférentes

- à un **sinistre vol** ou assistance
- aux assurances de responsabilité
- aux garanties complémentaires
- à un **sinistre** protection juridique.

Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans vos conditions générales ; **vous** trouverez la définition de ces termes dans le lexique de votre assurance habitation.

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.